

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	--	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Erratum à la Loi n° 244 du 9 juin 1938, portant modification des Crédits inscrits au Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1938.
Arrêté ministériel nommant un Garçon de Bureau.
Arrêté ministériel nommant un Commis stagiaire.
Arrêté ministériel nommant une Sténo-dactylographe stagiaire.
Arrêté ministériel autorisant une société anonyme.
Arrêté ministériel concernant l'organisation de la Police Municipale.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Modification des tarifs du Journal de Monaco.

Création d'un poste de Chirurgien-Accoucheur à la Maternité de l'Hôpital.
Enquête de commodo et incommodo.
Relevé des prix des légumes et fruits.
Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS :

Expositions de travaux et dessins d'élèves du Lycée de Garçons et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.
Distribution des prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles.
État des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS

Le protectorat français de 1814-1815 à Monaco, par Louis Cappatti.

gasque Mamba, présentée par M. Charles Woolrych, solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 18 juin 1938, contenant les statuts de la dite société, au capital de huit cent mille (800.000) francs, divisé en quatre-vingts (80) actions de dix mille (10.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 et par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936 ;

Vu la Loi n° 215 du 27 février 1936 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 juin et 1^{er} juillet 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque Mamba est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 juin 1938.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement ou par extrait dans le *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924 et n° 216 du 27 février 1936.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire, et toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 240 du 6 juin 1938 portant abrogation des dispositions de l'Ordonnance-Loi n° 157 en date du 15 octobre 1931 sur le rattachement des agents de la Police Municipale à la Direction de la Sûreté Publique et sur la Direction du Service de la répression des fraudes et de la spéculation illicite ;

Vu les avis de M. le Maire et de M. le Directeur de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 juin 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Lucien Prostat, Commissaire de Police, est chargé d'assurer, dans la Principauté, le Service de la Police Municipale.

PARTIE OFFICIELLE

ERRATUM à la Loi n° 244, du 9 juin 1938, portant modification des Crédits inscrits au Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1938, Journal de Monaco n° 4208, page 2, article 1^{er}, lire :

	Budget Primitif	Majoration ou Diminution	Budget Rectificatif
DÉPENSES ORDINAIRES	fr. 17.458.892, 90	+ 1.237.293, »	18.696.185, 90
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	fr. 498.718 »	+ 759.767,70	1.258.485, 70
TOTAL.....	fr. 17.957.610, 90	+ 1.997.060,70	19.954.671, 60

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 1938,

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Léon-Ange-Jean-Baptiste Olmo-Anselmi, est nommé Garçon de Bureau aux Services Administratifs du Ministère d'État (4^{me} classe).

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 mai 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Reynier Auguste-Napoléon-Joseph-Adrien est nommé Commis stagiaire à la Direction des Services Budgétaires.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 9 juin 1938 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} de Sigaldi Anna-Ernestine-Eugénie, est nommée Sténo-dactylographe stagiaire au Ministère d'État.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'État,
É. ROBLOT.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme moné-

Il cumulera ces fonctions avec celles de Commissaire de Police de La Condamine.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq juillet mil neuf cent trente-huit.

Le Ministre d'Etat,
É. ROBLOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

A dater du 1^{er} juillet 1938, les prix de vente, d'abonnement et des insertions légales dans le « Journal de Monaco » (Bulletin Officiel de la Principauté) sont modifiés comme suit :

Le Numéro : 0.30

ABONNEMENTS

Monaco — France et Colonies

Un an 18 fr. — Six mois 9 fr. — Trois mois 5 fr.
Étranger (frais de poste en sus)

Insertions légales . . . la ligne 4 fr.
" (Holding) . . . " 2 "

Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital, en date du 22 décembre 1937 ;

Vu la création d'un poste de Chirurgien-Accoucheur à la Maternité de l'Hôpital ;

Vu la Loi n° 127, du 15 janvier 1930 ;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance Souveraine du 15 août 1931, réglementant l'Hôpital ;

Vu les dispositions de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Il est donné avis aux candidats monégasques au poste de Chirurgien-Accoucheur à la Maternité de l'Hôpital, d'adresser leur demande au Ministère d'Etat, avant le 20 juillet 1938.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, titres et documents.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Vaglio et Semptimphelter, à l'effet d'être autorisés à installer une machine pour travaux de menuiserie, dans un local qu'ils occupent au n° 4 de la rue de Lorète, à Monaco-Ville.

En conséquence le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie, pendant dix jours à compter du 4 juillet courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance de ce dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 4 juillet 1938.

Le Maire,
Louis AURÉGLIA.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 5 juillet 1938.

Légumes

Ail.....	kilog.	2 » à 3 »
Artichauts	pièce	0.50 à 1.25
Asperges.....	kilog.	5 » à 6 »
Aubergines.....	pièce	0.30 à 0.50
Carottes	kilog.	2.50
—	paquet	0.45 à 0.50

Céleris.....	pièce	1 » à 1.25
Choux-verts	—	1 » à 2 »
Concombres.....	—	0.50 à 1.50
Cresson.....	paquet	0.25 à 0.40
Courgettes.....	pièce	0.20 à 0.40
Épinards.....	kilog.	3.50 à 4.50
Fèves	—	1.75 à 2.50
Haricots verts	—	1.50 à 3 »
— fins.....	—	5.50 à 7.50
— rouges	—	5.50 à 7 »
Navets.....	paquet	0.50 à 0.60
Oignons	kilog.	1.50
— petits	—	5 » à 6 »
Pommes de terre	—	1.30 à 1.50
Poireaux.....	paquet	3.50 à 5 »
Poirée ou blette	—	0.35 à 0.60
Petits pois.....	kilog.	4 » à 4.50
Poivrons verts	pièce	0.15 à 0.25
Radis.....	paquet	0.40 à 0.50
Raves	—	0.50 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 0.75
— « romaine »	—	0.50 à 0.75
Tomates exotiques	kilog.	3 » à 4 »
— du pays.....	—	4 » à 5.50

Fruits

Abricots.....	kilog.	5 » à 7.50
Bananes	pièce	0.35 à 0.70
Citrons	—	0.30 à 0.50
Cerises	kilog.	4 » à 6 »
Figues.....	pièce	0.40 à 0.50
Fraises	kilog.	10
— des bois.....	—	20 »
Melons.....	pièce	3 » à 8 »
Néfles	kilog.	1.50 à 2 »
Oranges.....	—	10
Poires.....	—	4.50 à 9 »
Pêches.....	—	2.75 à 5.50
Prunes.....	—	3.50 à 6 »

Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie

Sans changement avec la semaine précédente.

Prix du Lait

Sans changement :

En magasin	2 fr. » le litre
A domicile.....	2 fr. 20 »

INFORMATIONS

Les deux expositions, l'une de dessins et de travaux manuels exécutés par les Élèves de l'Établissement de Jeunes Filles, l'autre de dessins faits par les Élèves du Lycée de Garçons, ont eu lieu jeudi 30 juin. Elles ont obtenu le plus vif succès. Dès l'ouverture des portes, le public se pressait nombreux dans les salles d'exposition.

M. Nolhac, professeur de dessin, et M^{lle} Ferrand, professeur de travail manuel et d'économie domestique, ont toujours le talent de coordonner leurs enseignements pour le plus grand profit de leurs élèves et de coopérer avec une méthode sûre à l'orientation de l'enseignement du dessin vers un but pratique sans négliger sa portée éducative générale.

Les classes de fillettes, dirigées par M^{lle} Médecin et Saytour ont présenté, cette année encore, des nouveautés extrêmement originales et artistiques.

On a beaucoup admiré les échantillons de travail manuel exécutés par les petites comme par les grandes, ouvrages si parfaits qu'on avait peine à les croire faits par des élèves.

De nombreux vêtements ont été confectionnés comme d'ordinaire pour les enfants pauvres.

Enfin, cuisine et pâtisserie avaient leur part appréciable dans cette manifestation, car M^{lle} Ferrand,

chargée de l'enseignement ménager, sait aussi enseigner à ses élèves l'art qu'une future maîtresse de maison ne doit pas ignorer.

L'exposition de dessins du Lycée de Garçons occupait tout le hall réservé au personnel. Présentée dans un ordre pédagogique parfait, comme celle de l'Établissement de Jeunes Filles, elle a fait la plus vive impression sur les visiteurs par le grand nombre et la qualité des travaux exécutés. Des dessins de mémoire témoignant d'un extraordinaire esprit d'observation et révélant de véritables talents, ont été fort admirés.

Une exposition de cahiers d'histoire de l'art, parfaitement tenus et illustrés par les élèves eux-mêmes, a été très remarquée.

Les cours spéciaux de dessin réservés aux élèves particulièrement doués, étaient abondamment et très bien représentés dans l'une et l'autre exposition. On a admiré le sens de la forme, de la perspective, de la couleur et la maîtrise de M. Nolhac. A noter, chez les jeunes filles, de magnifiques peintures sur étoffe.

Les principales notabilités et personnalités de la Principauté ont tenu à visiter ces expositions.

Les Autorités et tous les visiteurs ont bien voulu, en se retirant, marquer leur satisfaction et témoigner leur admiration.

La distribution solennelle des prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles a eu lieu le 1^{er} juillet sous la présidence de S. Exc. M. Émile Roblot, Ministre d'État.

Dès 8 heures, M. Barraud, Directeur, recevait, dans son cabinet, les Autorités et les Professeurs.

A 8 heures et demie, le cortège s'est formé, selon l'usage, pour se rendre sur l'estrade aménagée dans la cour du Lycée pavée et décorée pour la circonstance, tandis que l'Hymne Monégasque était exécuté par la Musique Municipale sous la direction de M. Jean Gautier.

On remarquait, autour du Ministre d'État et de M. Barraud : M. Marcel Médecin, représentant le Président du Conseil National ; S. Exc. M^{sr} Rivière, Évêque de Monaco ; MM. Hanne, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; Robert Marchisio, Adjoint, représentant M. L. Auréglià, Maire, empêché ; Paul Bergeaud, Adjoint ; M^{sr} Chavy, Vicaire Général ; M. Vingut, Vice-Consul de France, représentant le Ministre Plénipotentiaire chargé du Consulat Général ; de nombreuses notabilités et les membres du corps enseignant, en robe.

Dans la cour et sous le préau, se trouvaient avec les élèves de nombreux parents, amis et sympathisants.

Après l'exécution de l'Hymne Monégasque, M. Barraud, Directeur, a donné la parole à M. P. Helson, Professeur de Physique, pour la lecture du discours d'usage. M. Helson s'est exprimé en ces termes :

Excellences,
Mesdames,
Mesdemoiselles,
Messieurs,

Pourquoi faut-il qu'au moment même où vous allez partir en vacances vers l'aventure, la belle aventure... je vous retarde un instant, si court soit-il ? C'est que l'Université est une très vieille dame, très noble, très imprégnée de traditions. Elle tient à ce que tout se passe autour d'elle, aujourd'hui comme hier. C'est une force ! inclinons-nous... Les plus grands empires terrestres sont tout pétris de traditions. Patientez donc un instant et écoutez-moi, puisque c'est l'usage sacro-saint. J'essaierai pour ma part d'être aussi bref que possible pour vous permettre de prendre au plus tôt, — la route.

J'ai, du reste, des excuses : d'abord je vous retiens dans un pays charmant. — Où trouver mieux que ce coin de terre où nous habitons, où toutes les beautés périssables sont accumulées ? les fleurs, la lumière, les couleurs, la montagne et la mer. Sous la protection d'un Prince libéral, aimé de Ses sujets, soucieux de leur bonheur, vous vivez des jours heureux, tout tissés de soleil, de beauté et d'art — et puis surtout, j'ai l'intention pour me faire pardonner, de vous parler de ce que vous attendez, — trépidentes Mesdemoiselles, anxieux et pressés Messieurs, — des vacances, de la mer, de la montagne, de toute la nature, « des longs pays muets » qui vont devant vous s'étendre.

Est-il besoin pour cela d'y rouler « la maison du berger » ? Vous savez bien que non, Mesdemoiselles et Messieurs : Vigny est dépassé aujourd'hui, périmé, dans ce sens tout au moins : c'est la tente du camping que l'on dresse, à l'heure actuelle, au gré de sa fantaisie, au fond du vallon vert où chante le ruisseau, sur la rive où la mer gronde ou sommeille, au sommet du pic chevelu, que coiffe le nuage. Venez avec moi, évadons-nous, partons !

Et justement, dès ce départ, commence une des joies des vacances : l'inventaire du matériel au milieu des chants et des rires. Il manque toujours quelque chose, il faut compléter et l'on égrène à cette occasion, les souvenirs des randonnées passées. C'est là, oui, c'est là que l'on a perdu cet ustensile, c'est ici qu'on a oublié ces accessoires. Souvenez-vous, souvenez-vous ! Il semble déjà que l'on respire l'air frais des cimes, que l'on sente sous ses pas la douce humidité spongieuse de la forêt. Enfin, tout est là, la tente, les cordes, les piquets, les sacs, les matelas et tout le petit ménage du campeur. Les charges sont judicieusement réparties. Ah ! s'en aller loin des soucis, loin de la vie si « quotidienne ». En route !

Et dès le départ, prenons, si vous voulez bien, les chemins mystérieux, ceux qui sentent l'aventure, le sentier à peine tracé, qui va, revient sur lui-même, se perd dans les taillis. Prenons les routes où l'on ne voit ni autos ni cars de touristes, mais seulement des vétustes charrettes de paysans, chargées d'énormes tas de foin..., routes et chemins, où l'on rêve de rencontres étranges, de « voyageurs mystérieux » qui viennent de « très loin et vont je ne sais où, avec des souliers blancs « de poussière, et le visage flétri de ceux qui n'ont « pas résisté à la voix sourde et si prenante qui appelle ».

Suivons-les ces chemins ; il n'est pas de merveilles, de beautés naturelles où ils ne nous mènent. Ils longent d'abord le fond de la vallée, puis montent, montent vers la rivière : elle est verte, fraîche, bruisante ; le soleil dans les gouttes d'eau, jette, d'une rive à l'autre des ponts colorés, des arcs-en-ciel de lumière ; mille insectes diaprés voltigent çà et là ; hors des roseaux le bateau du pêcheur avance son nez humide, qu'entoure parfois, de son crochet rapide, la grise poule d'eau. La rivière devient peu à peu, en s'approchant des sommets, un simple torrent jaseur, qui tombe de pierre en pierre et dont la chanson éternelle est pleine d'enseignements.

« Les sources de la montagne chantent avec une liberté, une ingéniosité qui vous forcent à les écouter. L'homme en venant au monde pousse un cri de douleur, la rivière, au contraire, une exclamation joyeuse. Peut-être raconte-t-elle ses aventures souterraines. Il n'est pas de plus belle métamorphose. Venue de quelque lointain océan, la molécule vaporisée si finement qu'elle est devenue plus légère que l'air, a cheminé dans les nuages. Elle s'est attardée au long de sa route, à regarder les vallons et les coteaux, les fleuves et les prairies, les hameaux et les cités. Un beau jour, elle est tombée, redevenue liquide, au sommet de cette montagne même, dont vous goûtez le charme, au frais abri du coteau. Elle a glissé sur la feuille du hêtre. Elle est demeurée longtemps sur l'humus, ignorant si quelque rayon du soleil pénétrant sournoisement le sous-bois, ne la sublimerait pas une seconde fois, pour des destinées plus lointaines. Mais non, elle a pu gagner une fissure du sol, s'engager petit à petit, le long des canaux invisibles, jusqu'à cette cave profonde, que nul regard humain ne troublera jamais. Là elle s'est reposée un moment au milieu de ses sœurs, attendant patiemment son tour. A l'heure sonnante, elle s'est engagée dans cet étonnant labyrinthe que tapissent les métaux les plus divers. Elle s'est amusée à oxyder le fer, elle a accroché au passage une imperceptible pépite d'or. Un beau jour, elle s'est retrouvée en pleine lumière. Elle était captive, la voilà redevenue libre. A chaque instant elle rencontre de nouvelles compagnes, descendues d'autres montagnes, et qui mêlent leurs voix à la sienne ».

Elle nous charme, cette chanson de l'eau, de la source, de la rivière et pourtant il faut passer, il faut continuer à gravir la pente en l'écoutant peut-être un peu plus distraitemment, car on doit songer à établir le camp avant la nuit. Quelques coups de hachette pour débarrasser le sol à l'endroit où l'on va passer la nuit. Mottes, pierres et racines disparaissent bien vite. Il y a là des pins et des sapinettes dont les jeunes pousses fournissent le plus isolant, le plus merveilleux des sommiers. Sur deux perches déployons la tente, jetons la couverture sur les aiguilles de pin. Voilà ! notre home est prêt. La marche a été longue, vite un rapide repas et au repos ! Il n'est pas question de dormir, si fatigué que vous soyez. Le grand air vous tient éveillé et aussi cette musique saine de la nuit. Nulle harpe ne joue des arpèges plus déchirants que ne le fait le vent dans les branches des pins. « O splendeur des splendeurs ! Cette mélodie a été composée uniquement pour vous. Peu à peu arrivent les musiciens de l'orchestre ; d'autres instruments que l'homme n'a jamais qu'imparfaitement copiés prennent leur place. C'est une improvisation géniale et pourtant sans aucune dissonance. Cette symphonie sylvestre marie ensemble les bruits des éléments et des voix animales. Il y a le murmure incessant du ruisseau, le fracas de la chute d'eau. Le cri de la chouette s'élève, plus loin c'est un

grand duc. Enfin, voici l'engoulement nocturne qui chante son refrain monotone... ».

« Mais que dire des grands moments de silence ? Le vent s'est calmé et la rivière semble couler plus paresseusement. Ce qu'on entend alors, pianissimo, c'est un frémissement étouffé, un doux râle de volupté et de mort ».

On reste ainsi des heures à écouter la nuit qui vous parle vraiment ou plus exactement qui vous chante et vous enchante. C'est un des plus extraordinaires repos qui soient, un grand délassement. Vous dormirez ensuite, très peu, vous n'en avez guère besoin et vous vous réveillez, avant même qu'il fasse jour, averti par quelque secret instinct qu'il va se passer des choses étonnantes.

À peine avez-vous entendu s'éloigner dans le soir le pas d'un chevreuil qui vient de l'abreuvoir, que voici, comme un coup de cymbales au final de la symphonie, le jour qui se lève. La musique cesse comme par enchantement, mais vos yeux demeurent captifs. Le ciel est passé de l'outremer clouté d'or à un jade laiteux, comme si un immense velours avait soudain coulé sur une coupole de matière précieuse. A l'est monte d'abord une bande pâle, d'un jaune citron qui passe à l'orange, puis au rose, puis au rouge. Un nouveau coup de cymbales et le soleil se lève. Alors dans la splendeur d'une matinée d'été, vous levez le camp, et plein d'une vie nouvelle, vous commencez l'étape qui vous mènera plus loin dans le monde inconnu des merveilles.

Mais cette bienheureuse étape ne mène pas seulement au pays des merveilles, elle est riche de réalisations infiniment plus salutaires, elle est pleine de leçons qui élèvent l'homme et le rendent meilleur, plus actif et plus libre dans son corps, plus nuancé et plus chaud dans son cœur, plus aigu dans son intelligence, plus fidèle dans ses amitiés, plus fervent dans ses amours. Quelle riche moisson n'est-il pas vrai !

Est-il besoin d'insister sur le bénéfice que retire le corps d'un séjour sur les hauteurs. Facilité des échanges respiratoires et enrichissement de notre sang, apaisement de nos nerfs surmenés, endurance à la fatigue, équilibre et maîtrise du corps, tels sont les bienfaits physiologiques immédiats que vous dispense l'altitude. Ils conditionnent cet autre bienfait moral : la vertu de l'effort. S'arracher à la paresse et à l'amour de ses aises, lutter contre les intempéries, la fatigue, le découragement, n'est-ce pas se préparer aux luttes quotidiennes et décevantes de l'existence ? La montagne nous ramène aussi à la grande vertu de simplicité. On emporte avec soi un repas frugal, toute une journée on vit sur les ressources modestes du sac, on rompt le pain avec des camarades simples et gais, au bord d'une sente perdue, on boit avec eux à la source fraîche, et le soir, près d'eux on s'allonge sur la grossière couche du refuge, ou sous l'abri battant de la toile de tente ; c'est la vie saine, rustique et forte qui entraîne la simplicité dans les relations, qui développe l'esprit de camaraderie, l'amitié véritable. Je souhaite de tout cœur, chers amis, que beaucoup d'entre vous connaissent quelque une de ces amitiés limpides, confiantes, durables, dépouillées de tout égoïsme, nées quelque jour, au bord du torrent, sur la cime ventée, au bord du glacier qui jaspé l'aurore ou illumine le soleil couchant. Ce sont les plus belles, les plus pures, elles embellissent toute une vie, parce qu'elles sont faites d'admiration communes, de compréhension réciproque, de désintéressement surtout.

Ce sont les camaraderies, nées dans l'effort, dans le sport, dans le grand air. Sans doute, vous êtes-vous demandé souvent, pourquoi, tous les jeudis je vous ai suivis sur les terrains de foot-ball. Douce manie, avez-vous pensé, ou besoin de se rajeunir, de vivre encore la merveilleuse vie d'étudiant. Mais peut-être avez-vous deviné que par ma présence je tenais à souligner la grande importance que nous attachions, au Lycée, à votre éducation sportive. Le sport ne doit-il pas occuper la première place dans l'enseignement moderne ? c'est lui qui fera de vous des êtres sains et forts, armés pour les âpres luttes de l'existence. Evidemment vos parents seront très heureux de vous savoir bacheliers, dans quelques jours ou dans quelques années, mais leur bonheur sera complet, si vous leur apportez ce titre, avec aux lèvres l'éclatant sourire de la santé. Cette santé vous ne pouvez la conserver que par la pratique assidue des sports.

J'ai rêvé, qu'un jour prochain, tous les Lycées auraient leur piscine et leur stade : ce jour là, chers élèves, entre un bain et une partie de foot-ball, même le cours de physique vous paraîtra simple et attrayant. Ce rêve du reste, n'est pas très loin de la réalité. Déjà, grâce à l'Association Sportive du Lycée de Monaco, vous pouvez tous les jeudis, vivre sur les stades, courir dans la montagne, nager et faire des armes. C'était bien là le but que poursuivait notre ancien M. Gotteland lorsqu'il créait votre Association : il a d'ailleurs rédigé un opuscule remarquable sur l'alpinisme scolaire, dans lequel il vante toutes les vertus de la vie au grand air, sur les sommets.

Ces vertus, je vous en ai énuméré, tout à l'heure quelques-unes, mais la montagne ne développe pas seulement la joie de vivre, l'épanouissement du corps et de l'esprit, la vigueur, la souplesse, elle donne aussi des leçons très hautes de réflexion, de méditation même,

comme celles que dispense partout la nature à ceux qui savent l'écouter et la comprendre

« Vous tous qui passez sur la route
« Ivres de la sève des bois,
« Riez, chantez.... moi, j'écoute
« En secret une autre voix.
« N'est-ce pas une branche déjà morte
« Qui vient de parler tout bas..... ».

Mais je ne désire pas suivre Moréas trop loin dans son désenchantement. C'est un hymne à la jeunesse que j'ai voulu vous dire aujourd'hui, un hymne à votre radieuse jeunesse que de belles vacances attendent et vont, tout à l'heure, combler.

Permettez-moi, en terminant, de le placer sous les auspices de notre Souverain Vénéré, S.A.S. le Prince Soldat, Louis II et de Son Auguste Famille, qui ne cessent de donner à notre Lycée, ainsi qu'à son Association Sportive, ses Scouts et ses Guides, les marques de Leur plus généreuse sollicitude, sollicitude pour laquelle nous Leur gardons les sentiments les plus respectueux de notre infinie gratitude.

M. Helson a été longuement applaudi.

Puis, S. Exc. M. le Ministre d'État a prononcé un remarquable discours, qui a été vivement apprécié et chaleureusement applaudi à sa péroraison.

Ensuite, M. Barraud, continuant une pieuse tradition, a invité l'assistance à se lever pour entendre la lecture des noms des Professeurs et Anciens Élèves morts au Champ d'Honneur et à observer une minute de silence.

La lecture du Palmarès, coupée par l'exécution de morceaux de musique, a été faite par les Professeurs.

Nous en extrayons les citations suivantes :

LYCÉE DE MONACO

Prix d'Honneur décernés aux élèves qui se sont le plus distingués au cours de leurs études par leur travail, leur conduite et leurs progrès :

Prix de l'Association Amicale des Anciens Élèves : Durand Roger, de Monaco.

Prix du Conseil National : Bocca René, de Monaco.

Prix du Conseil Communal : Antinori Alfred, d'Hyères.

Prix d'Honneur décernés en Excellence :

Prix offert par Son Excellence le Ministre d'État, M. Émile Roblot (classe de Philosophie) : Bocca René.

Prix offert par la Colonie Française de Monaco (classe de Mathématiques) : Plan Paul, de Genolhac (Gard).

Prix offert par la Chambre Consultative des Intérêts Économiques (classe de Première A) : Ellrodt Robert, de Luchon (Haute-Garonne).

Prix offert par l'Amicale des Officiers de Réserve Français de Monaco, Beausoleil et Communes environnantes (classe de Première B, externat surveillé) : Cancelloni Maurice, de Monaco.

Prix offert par l'Association des Poilus, Anciens Combattants Français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes (classe de Première B, externat libre) : Barbier Gilbert, de Nice.

Prix offert par l'Association des Mutilés et Blessés Français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes (classe de Seconde A', externat surveillé) : Girard Jean-Pierre, de Marseille.

Prix offert par l'Alliance Française (classe de Seconde A', externat libre) : Morra André, de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais).

Prix offert par la Société de Conférences de Monaco (Classe de Seconde B) : Oldano Jean-Baptiste, de Campo Rosso (Italie).

Prix offert par M. le Baron Bouvier, Consul de Belgique (classe de Troisième A') : Ambrosi Clément, de Monaco.

Prix offert par l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre, Évadés et Otages de Beausoleil, Monaco et environs (classe de Troisième B) : Vitfrow Hirsch, de Monaco.

Prix offert par le Conseil National (classe de Quatrième A') : Icardi Mario, de Monaco.

Prix offert par la Section de la Ligue Maritime et Coloniale de France à Monaco (classe de Cinquième A) : Ribéri Paul, de Monaco.

Prix d'Honneur spéciaux :

Prix offert par M. et M^{me} Ed. Renard, en souvenir de leur fils André Renard, élève du Lycée en 1923, 24 et 25. Caporal Aviateur tombé en service aérien le 1^{er} juin 1931. Décerné à l'élève de la classe de Philosophie lauréat d'Histoire : Delay Francis, de Monaco.

Prix offert par le Club Alpin Français à l'élève des classes supérieures qui a manifesté le plus d'aptitude pour l'étude de la Géographie (classe de Première A) : Ellrodt Robert.

Prix offert par l'Institut Océanographique à l'élève des classes de Seconde qui s'est le plus distingué en Géographie générale : (La Carrière d'un Navigateur par S. A. S. le Prince Albert de Monaco) : Ainési Étienne, de Châteauroux (Indre).

Prix offert par le Comité des Traditions Locales à l'élève des classes de Troisième qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de la Principauté : Vitfrow Hirsch.

Prix offert par l'Union Italienne à l'élève des classes supérieures qui s'est le plus distingué dans l'étude de la langue italienne (classe de seconde B) : Oldano Jean-Baptiste.

Prix offert par l'Association des Anciens Élèves de l'École de Dessin de Monaco à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de l'Art (classe de Seconde B) : Ainési Étienne.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Prix d'Honneur décernés aux élèves qui se sont le plus distingués au cours de leurs études par leur travail, leur conduite et leurs progrès :

Prix de l'Association Amicale des Anciennes Élèves : Lecointe Odette, d'Estaires (Nord).

Prix du Conseil National : d'Espagne Anne-Marie, de Nice.

Prix du Conseil Communal : Rothschild Doris, de Kassel (Allemagne).

Prix d'Honneur décernés en Excellence :

Prix offert par la Colonie Française de Monaco (classe de Mathématiques) : Lunel Georgette, de Nice.

Prix offert par Son Excellence le Ministre d'État, M. Émile Roblot (classe de Philosophie) : Cairaschi Marie-Claire, de Beausoleil.

Prix offert par l'Alliance Française (classe de Quatrième Année A) : Dary Jacqueline, de Gaillac (Tarn).

Prix offert par la Société de Conférences de Monaco (classe de Troisième Année A) : Jacquier Nicole, de Paris.

Prix offert par l'Association des Poilus Anciens Combattants Français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes (classe de Troisième Année B) : Chardac Lucette, de Maranchville (Charente).

Prix offert par la Chambre Consultative des Intérêts Économiques (Classe de Deuxième Année A) : Riey Jeannine, de Monaco.

Prix offert par la Section de la Ligue Maritime et Coloniale de France à Monaco (classe de Première Année A, externat surveillé) : Sifonia Mercédès, de Beausoleil.

Prix offert par le Conseil National (classe de Première Année A, externat libre) : Scotto Jacqueline, de Monaco.

Prix offert par l'Association des Mutilés et Blessés Français de Beausoleil, Monaco et Communes environnantes (classe de Deuxième Année Préparatoire, 7^{me}) : Wolzok Adrienne, de Monaco.

Prix d'Honneur Spéciaux :

Prix offert par le Comité des Traditions Locales à l'élève des classes de Troisième qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de la Principauté : Dary Jacqueline.

Prix offert par l'Union Italienne à l'élève des classes supérieures qui s'est le plus distingué dans l'étude de la langue italienne (classe de Cinquième Année B) : Cossano Elda, d'Azeglio (Italie).

Prix offert par l'Association des Anciens Élèves de l'École de Dessin de Monaco à l'élève qui s'est le plus distingué dans l'étude de l'Histoire de l'Art (classe de Quatrième Année A) : Dary Jacqueline.

Le Tribunal Correctionnel de Monaco, dans son audience du 21 juin 1938, a prononcé les jugements ci-après :

D. F.-J.-E., sans profession définie, né le 18 juillet 1893, à Saint-Julien (Jura), sans domicile fixe. — Grivèlerie et vagabondage : six jours de prison.

V. A.-A., cordonnier, né le 21 août 1898, à Leuggern, canton d'Argovie (Suisse), ayant résidé à Monaco et Beausoleil. — Vol, violation de domicile et grivèlerie : un an de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

A. E., s'étant dit Q. C.-P., né le 9 novembre 1881, à New-York (E.-U.-A.), domicilié à Barcelone (Espagne), ou l'individu s'étant dit tel. — Tentative de vol et usage de faux passeport : dix-huit mois d'emprisonnement.

VARIÉTÉS

Le protectorat français de 1814-1815 à Monaco

On sait que de mai 1814 à mars 1815, Monaco se retrouva sous le protectorat français sans recevoir, comme avant la Révolution, des troupes de cet État.

Le Gouvernement de Louis XVIII y pensa cependant. Le 18 janvier 1815, le Marquis Osmond, Ambassadeur de France, écrivit, de Turin, au Ministre des Affaires Étrangères qu'il croyait se rappeler que le dernier bataillon qui gardait (la forteresse de Monaco) était transporté d'Antibes par mer et qu'il n'y avait pas lieu de demander à « échanger » la garnison en suivant la côte. « On ne manquerait pas de nous rappeler cet ancien usage. » Au surplus, il hésitait : « Je crois indispensable de suspendre la demande du passage de la garnison de Monaco, parce que si on la refuse, l'aigreur s'en accroîtra et, si on l'accorde, on croira avoir acquis le droit de se rendre plus difficile dans l'admission de nos courriers ; mais, pour éviter l'inconvénient que nous avons déjà éprouvé à leur égard, je préviens le Commandant d'Antibes par notre Consul à Nice de ne faire de démarches qu'après avoir reçu l'assurance qu'elles seraient accueillies. »

Le 14 février, le Maréchal de Camp Commandant Supérieur d'Antibes, Baron de Korsin, écrivait au Marquis d'Osmond : « J'ai communiqué à M. le Maréchal, gouverneur de la 8^{me} division militaire, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et Son Excellence me charge de vous dire que, si on suit l'usage établi avant la Révolution, les troupes qui se rendront à Monaco seront embarquées à Antibes et ne traverseront point par conséquent le pays de Nice, mais que, dans tous les cas, le Ministre de la Guerre adressera sans doute à M. le Maréchal des ordres pour ce mouvement et qu'alors on se règlera selon les circonstances. »

Louis CAPPATTI.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-quatre mars mil neuf cent trente-huit, enregistré,

Entre la dame Pauline DELFINO, épouse judiciairement séparée du sieur Boglietti René, domiciliée à Monaco, 1, chemin de la Turbie ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire « par décision du Bureau, en date du 28 juin 1937 », Et le sieur René BOGLIETTI, chauffeur, demeurant à Monaco, 18, rue de Millo,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Convertit en jugement de divorce le jugement « de séparation de corps, en date du onze juillet « mil neuf cent vingt-neuf » ;

« Prononce, en conséquence, le divorce d'entre « les époux Delfino-Boglietti ».

Pour extrait, certifié conforme, délivré en conformité des articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 5 juillet 1938.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

COMPAGNIE FINANCIÈRE PRIVÉE

Société Holding Anonyme Monégasque

RÉDUCTION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 29 décembre 1937, les actionnaires de la Société Holding Anonyme Monégasque Compagnie Financière Privée, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité, toutes les actions étant représentées :

1^o décidé la réduction du capital de la Société de un million de francs à cinq cent mille francs en ramenant le nominal des actions de mille francs à cinq cents francs chacune, par l'annulation des troisième et quatrième quarts non versés ;

2^o modifié l'article 6 des Statuts comme il suit :

Texte ancien

Texte nouveau

ART. 6.

ART. 6.

Le capital social est fixé à un million de francs (frs : 1.000.000), divisé en mille (1.000) actions de mille francs (frs : 1.000) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et payables un quart, soit deux cent cinquante francs, lors de la souscription, et le surplus, en une ou plusieurs fois, suivant décision du Conseil d'Administration.

Toutes les actions ont des droits identiques tant dans les bénéfices d'exploitation que dans les bénéfices de liquidation et dans les votes à émettre aux Assemblées.

Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs : 500.000), divisé en mille (1.000) actions de cinq cents (frs : 500) chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

3^o modifié l'article 15 des Statuts comme il suit :

Texte ancien

Texte nouveau

ART. 15.

ART. 15.

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et neuf au plus.

La Société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et neuf au plus.

4^o enfin, donné à M. Marcel PALMARO, tous pouvoirs à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, dépositaire des Statuts, le dépôt du procès-verbal de la dite Assemblée et de toutes autres pièces qu'il appartiendra, et de remplir toutes formalités administratives ou autres, notamment en vue de l'approbation gouvernementale des résolutions ci-dessus.

II. — Les résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire, précitée, concernant la

réduction du capital social et les modifications aux articles 6 et 15 des Statuts ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 14 juin 1938, le dit Arrêté publié au *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4210 du jeudi 30 juin 1938.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire du 29 décembre 1937, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte en date du cinq juillet mil neuf cent trente-huit; à cet acte sont également annexés une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation et un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt du cinq juillet mil neuf cent trente-huit et du procès-verbal, y annexé, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 décembre 1937, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions, modifiée par la Loi n° 216, du 27 février 1936 et de l'article 3 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 14 juin 1938.

Monaco, le 7 juillet 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ASSAINISSEMENT

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs.

ÉMISSION D'OBLIGATIONS

I. — Aux termes d'une délibération tenue, à Monaco, au siège social, le 25 avril 1938, les Actionnaires de la Société Monégasque d'Assainissement, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, toutes les actions étant présentes ou représentées :

1° a) décidé la conclusion d'un emprunt par voie d'obligations au porteur, consistant en l'émission de 765.000 francs d'obligations, 6 %, de 1.000 francs, à émettre au cours de 970 francs par obligation, remboursables au pair et en dix ans, par tirages au sort annuels ;

b) décidé, en outre :

que les souscripteurs et preneurs d'obligations seraient constitués en Société Civile ;

qu'à la garantie de cet emprunt, la Société affecterait spécialement et donnerait en gage, par voie de délégation, l'annuité inconditionnelle due par le Gouvernement Monégasque aux termes de l'article 16 de la Convention du 15 janvier 1938 ;

que le Crédit Foncier de Monaco serait chargé de l'émission et du service de cet emprunt ;

c) donné les pouvoirs les plus étendus à M. Maurice de LORME, à l'effet de réaliser les objets ci-dessus, notamment dresser les Statuts de la Société Civile des Obligataires; faire, au service et à la garantie de l'emprunt obligataire, la délégation de l'annuité due par le Gouvernement Monégasque; passer et signer, avec qui il appartiendrait, toutes conventions principales, accessoires ou complémentaires; signer tous actes et pièces; faire ou requérir toutes formalités; donner toutes quittances et décharges; substituer; et, d'une façon générale, accomplir tout ce qui serait utile à l'accomplissement de son mandat ;

2° et donné également au dit M. de Lorme tous pouvoirs à l'effet de faire, aux minutes de M^e Eymin, notaire de la Société, soussigné, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, le dépôt du procès-verbal de la

délibération susdite; faire toutes formalités pour obtenir l'approbation des Autorités Monégasques et procéder à toute publicité légale.

II. — Les résolutions votées par la dite Assemblée Générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 14 juin 1938, rendu, conformément à la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, sur les Sociétés par actions; le dit Arrêté, dont ampliation a été transmise à M. de Lorme, sus-nommé, publié dans le *Journal Officiel de Monaco*, feuille n° 4.210, du jeudi 30 juin 1938.

III. — Le procès-verbal de la dite Assemblée Générale extraordinaire a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Eymin, notaire soussigné, par acte du 4 juillet 1938; à cet acte sont annexées les pièces constatant la convocation et la constitution régulières de la dite Assemblée; le récépissé de dépôt du procès-verbal susdit au Secrétariat Général du Ministère d'État; l'ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation, ainsi qu'un exemplaire du *Journal Officiel de Monaco* contenant la publication du dit Arrêté Ministériel.

IV. — Et une expédition délivrée par M^e Eymin, notaire soussigné, du dit acte de dépôt du procès-verbal et des pièces y annexées, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de la Loi n° 71, du 3 janvier 1924, modifiée par la Loi n° 216, du 27 février 1936, sur les Sociétés par actions, et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel d'approbation du 14 juin 1938.

Monaco, le 7 juillet 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

ALPHA FILM CORPORATION

Société Anonyme Monégasque au capital de 500.000 francs

Siège social : 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo.

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Alpha Film Corporation*, au capital de 500.000 francs établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 6 mai 1938, et déposés, après approbation, au rang des minutes du dit notaire, par acte du 11 juin 1938 ;

« 2° Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu par le même notaire, le 18 juin 1938 ;

« 3° Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive, tenue à Monaco, au siège social, le 27 juin 1938, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du 29 juin même mois ;

Ont été déposées, le 4 juillet 1938, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes de la délibération, précitée, du 27 juin 1938, le siège social de la Société a été fixé, n° 5, avenue du Berceau, à Monte-Carlo, (Principauté de Monaco).

Monaco, le 7 juillet 1938.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

MARGOLIS HOLDING COMPANY

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

Siège social : 11, avenue de Grande-Bretagne, Monte Carlo

Le 7 juillet 1938, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonymes ;

Les expéditions des actes suivants :

1° Des Statuts de la Société Anonyme Monégasque dite *Margolis Holding Company* établis par acte reçu en brevet par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 1^{er} juin 1938, et déposés après approbation aux minutes du dit notaire, par acte du 24 juin 1938 ;

2° De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le Fondateur, suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 27 juin 1938, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs, dûment certifiée par le Fondateur ;

3° De la délibération de l'Assemblée Générale constitutive des Actionnaires de la dite Société, tenue à Monaco, le 28 juin 1938, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du dit notaire, par acte du même jour.

La dite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monte-Carlo, 11, avenue de Grande-Bretagne.

Monaco, le 7 juillet 1938.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE POGET

Avenue Saint-Michel - Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Par acte s. s. p. du 21 juin, enregistré, les époux ROBIN-DE GREAVE ont vendu à M^{me} M. AUBERT, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de Bijouterie Fantaisie, etc., qu'ils exploitaient 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Poget, dans les délais légaux.

Monte-Carlo, le 7 juillet 1938.

VALEUR OR

assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frcs

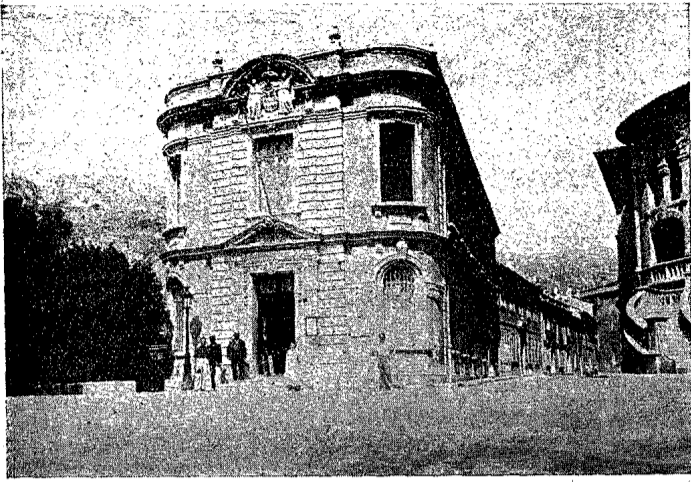
seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE PRÉHISTORIQUE



Musée d'Anthropologie préhistorique fondé en 1902 par S. A. S. le Prince Albert I^{er} pour la conservation des squelettes préhistoriques découverts dans les grottes de Grimaldi. Les grottes, au nombre de quatre, contenaient 40 lits de cendre ou foyers superposés. Elles ont livré des armes et outils, des restes de rhinocéros, éléphants, bisons, chats des cavernes, lions, etc... et des débris humains se rattachant à la race négroïde et au type de cro-magnon.

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de Trois mois remboursable par des Primes de Prix. En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

- 1° Six numéros de « Jardins et Basse-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc.; paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;
- 3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e.

10 frs + 15 frs = 15 frs ?

Comment ? Lisez l'Offre que vous fait ci-dessous

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue pratique avant tout par le Texte et par l'Image

des Travaux, Produits, Plaisirs de la Campagne.

Pour vous permettre de la mieux apprécier, souscrivez pour 15 francs seulement un abonnement d'essai de Trois mois à l'Edition Mensuelle de

Vie à la Campagne

Vous recevrez les trois premiers numéros à paraître de cette Revue, valeur 15 francs. Grâce à ses conseils, vous tirerez aussi de votre séjour à la Campagne par les Sports, les Jeux et les Distractions : Joies saines et repos de l'esprit.

SANS AUTRE DÉPENSE

vous recevrez, en outre, 2 numéros, valeur 10 francs, d'une Revue-Sœur universellement connue : Les Lectures pour Tous, pouvant être mis entre toutes les mains, chacun contenant un roman complet. Vous pouvez

bénéficier de cette offre temporaire en vous abonnant pour un an, moyennant 50 francs. Vous recevrez, en outre, 10 numéros des « Lectures pour Tous ».

Profitez de suite de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6^e

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin que toute femme intelligente doit lire



est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Sa présentation séduit. Sa lecture retient, car il publie les articles et les nouvelles des auteurs préférés des femmes; les romans les plus émouvants, signés Delly, Marcelle Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine de grandes enquêtes, les interviews des artistes que vous aimez, la vie romancée de toutes les vedettes de l'écran, et les derniers échos de la Mode, de la Littérature, du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9^e
Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE ET FILS**

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340085, 472489 à 472493.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 février 1938. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 53.526 et 53.527.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

Titres frappés de déchéance

Du 21 février 1938. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 3.467, 26.297, 58.592, 315.963. — Quatre Obligations 4% de la même Société, portant les numéros 75.106, 85.197, 137.994, 151.796. — Une Action de la même Société, portant le numéro 56.602. — Un Cinquième d'Action de la même Société, portant le numéro 16.715.

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1^{er} juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1938